

## RÉSIDENCE 1 RÉSIDENCE 2

### Caractéristiques générales

Le programme de doctorat en éducation **comporte 90 crédits**. Les activités du programme sont divisées en quatre catégories : **les résidences (0 crédit)**, les cours obligatoires (21 crédits), les cours aux choix (6 crédits) et la recherche (63 crédits).

Deux périodes de deux sessions en résidence (RÉSID 1 et RÉSID 2) sont obligatoires, pendant chacune desquelles l'étudiante ou l'étudiant s'engage à consacrer un travail totalisant au moins 500 heures à l'avancement de son projet de thèse (scolarité et recherche). Elles sont évaluées par notation S-E, mais ne sont pas créditées.

Consulter le document [Cheminement](#) pour figurer la place des Résidences dans le parcours doctoral.

### Objectif et nature des activités

Ces périodes en résidence obligatoire ont pour objectif de faire en sorte que les étudiantes et étudiants avancent substantiellement au cours des deux premières années, par la mise en place d'activités leur permettant de :

- créer un environnement social qui les soutiendra tout au long de leur processus de formation;
- participer aux activités qui définissent l'espace intellectuel et scientifique du programme, notamment les soutenances de thèses ;
- interagir avec les ressources professorales diversifiées participant au programme;
- s'intégrer et appartenir à la communauté scientifique notamment celles du programme ou de son environnement plus spécifique de réalisation de sa recherche.

Les activités admissibles pertinentes à une résidence obligatoire comprennent les activités siglées ainsi que toute autre activité pertinente aux objectifs du programme et permettant à l'étudiante ou l'étudiant de compléter sa formation de recherche ou de s'intégrer à la communauté scientifique, pourvu que celles-ci soient convenues entre l'étudiante ou l'étudiant et son comité de recherche.

Sous réserve de l'accord des professeures et professeurs responsables de l'évaluation de sa résidence, chaque étudiante ou étudiant en résidence peut réaliser une activité individuelle non créditée à titre d'activité reconnue pour sa résidence. À titre d'exemple :

- participer individuellement à une rencontre d'échanges sur la recherche en éducation organisée par des universitaires ou par un groupe ou une association dont font partie des universitaires;
- effectuer une communication par conférence ou texte ou affiche;
- soumettre un article pour publication comme auteure ou auteur ou coauteure ou coauteur, à une revue avec comité de lecture et pertinente au domaine de l'éducation. L'acceptation de l'article pour publication n'est toutefois pas requise. Il suffit que le comité de recherche de l'étudiante ou l'étudiant ait jugé que ledit article est présentable (qualité du fond et de la forme) pour soumission et que l'étudiante ou l'étudiant ait produit la preuve que l'article a effectivement été soumis.

Il peut arriver que le SCAE exige que toutes les personnes inscrites en résidence participent à l'organisation d'une rencontre d'échanges sur la recherche en éducation (colloque, symposium, conférence, congrès, session d'étude, groupe de discussion, etc.), auquel cas le SCAE en informe les étudiantes et étudiants en résidence dès le début de la session.

## Inscriptions aux RESID I et II et relation avec les activités DME

<b>Résidences obligatoires</b> (500 h chacune)	<b>Session d'inscription et concomitance avec les activités DME</b>
<b>Résid I</b>	Automne de la 1 <sup>re</sup> année au programme  En même temps que l'inscription aux DME 9000 et 9005
<b>Résid II</b>	Automne ou hiver de la 2 <sup>e</sup> année au programme selon la session choisie par l'étudiante ou l'étudiant pour le DME9001
Pour toute étudiante ou tout étudiant provenant d'une autre constituante que l'UQAM, l'inscription doit être effectuée par entente interconstituante	

Exceptionnellement, le SCAE peut autoriser une étudiante ou un étudiant nouvellement admis à reporter d'un an son inscription au DME 9000 ou au DME9005 lorsqu'il impose à cette étudiante ou cet étudiant une charge supplémentaire d'activités préparatoires ou d'appoint, ou encore si l'étudiante ou l'étudiant s'inscrit dans un cheminement à temps partiel. La première résidence peut alors être étalée sur une période de deux ans et les activités pertinentes peuvent être intégrées au rapport final. L'inscription à RESID I doit toutefois être faite en concomitance avec le DME 9000.

En sus des activités collectives mentionnées, l'étudiante ou l'étudiant en première session de résidence obligatoire peut aussi s'inscrire à d'autres activités du programme, de même qu'à un ou plusieurs cours d'appoint qui lui aurai(en)t été exigé(s) comme condition d'admission.

### Engagement

L'étudiante ou l'étudiant doit planifier et actualiser son plan de résidence en collaboration avec son comité de recherche.

Normalement, avant la huitième semaine de la période de sa résidence, l'étudiante ou l'étudiant et son comité de recherche conviennent des activités qui seront comptabilisées à sa résidence : cours, lectures, rencontres ou communications scientifiques, avancement de sa thèse, etc.

## Rapport final

À la fin de la période de résidence, l'étudiante ou l'étudiant doit soumettre à l'approbation de son comité de recherche (direction et codirection) un rapport final.

<b>Rapport de fin de résidence</b> (3 à 5 pages)	
Identifier les activités réalisées avec l'approbation de son comité de recherche et leur durée pour un total d'au moins 500 heures.	
<b>Annexes</b>	
<b>Résid I</b>	Joindre son échéancier des cours et travaux de recherche aux fins de la thèse, incluant l'identification de ses cours au choix approuvés par son comité de recherche.
<b>Résid II</b>	Faire mention, le cas échéant, des modifications intervenues depuis sa première résidence à son programme de cours ou à l'échéancier de ses activités.

## Évaluation du rapport final

Pour chacune des deux résidences, le comité de recherche :

- évalue la résidence sur la base du rapport final présenté par l'étudiante ou l'étudiant et convient d'une note (S ou E);
- tient compte de l'obligation qui est faite à l'étudiante ou l'étudiant, soit d'avoir fait approuver ses cours au choix et de présenter un échéancier de réalisation de son programme (RÉSID I) ou de signaler des modifications à l'échéancier (RESID II) ;
- remplit le formulaire d'évaluation prévu à cette fin : la direction et la codirection remplissent et signent la section du formulaire identifiée à leur intention.

## Transmission de la note

Le rapport final de résidence de l'étudiante ou l'étudiant et le formulaire d'évaluation doivent être acheminés par courriel à la direction du programme de doctorat de l'UQAM ([doctorat-education@uqam.ca](mailto:doctorat-education@uqam.ca)) et à la direction de la constituante d'attache de l'étudiante ou l'étudiant. Cette tâche peut être effectuée par l'étudiante ou l'étudiant ou un membre de son comité de recherche. Les documents reçus sont conservés au dossier de l'étudiante ou l'étudiant et la note est transmise au registraire par la direction du programme de l'UQAM.

La note E est transmise par la direction du programme de doctorat de l'UQAM lorsque, à l'échéance fixée pour la transmission des notes, elle n'a pas reçu l'évaluation dûment signée par la direction et la codirection de recherche accompagnant le rapport final dûment complété par l'étudiante ou l'étudiant.